

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_318**

Mis en ligne le 14.11.2023

Transmis le 14.11.2023

**SPECTACLE "CERTIFIÉ MADO"**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant d'une part la demande de SAS DECOSY/DL-SPECTACLES, sise 46 bis, rue Maréchal Foch-65000 TARBES représentée par Monsieur Didier LACAU, en qualité de Gérant, de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein pour organiser un spectacle « certifié Mado » le 26 janvier 2024,

Considérant d'autre part que la ville dispose de l'Espace Robert Hossein, 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes, libre à cette date,

Considérant enfin la volonté de la ville de Lourdes de répondre favorablement à l'organisation de ce spectacle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de location avec Monsieur Didier LACAU, Gérant, pour la mise à disposition de l'Espace Robert Hossein le vendredi 26 janvier 2024, entre 8h et 24h.

**ARTICLE 2 :**

Cette location est consentie à titre onéreux pour un montant de 2 000€ TTC, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 sur les tarifs publics 2023.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publié électroniquement sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le

Le Maire,

Thierry LAVIT